

# Commune de MEILLON

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ( DICRIM )

Mis à jour le 5 septembre 2020



# Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM, c'est l'abréviation de « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs »

Son principe est instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le Code de l'environnement 125-10 et 11 qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, réalisé par le Maire, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. L'objectif du DICRIM vise donc à présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune de Meillon et surtout à indiquer les consignes à suivre en cas de crise, d'avoir les bons réflexes en cas d'alerte. Ce document permet d'avoir une meilleure connaissance du danger, et d'avoir un comportement responsable face au risque et d'avoir les bons réflexes.



# Cadre Législatif

- ▶ L'article L12562 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesure de sauvegarde pour s'en protéger.
- ▶ Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques majeurs , précise le contenu et la forme de cette information.
- ▶ Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation de la sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- ▶ Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- ▶ Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.



# Qu'est-ce qu'un risque majeur?

- Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action ou l'intervention de l'homme) dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.
- L'existence d'un risque majeur est liée:
  - D'une part à la présence d'un événement ou aléa qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.
  - D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectées par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



# Les risques principaux, prévisibles sur la commune de MEILLON

## Les Risques Naturels



- Les inondations
- Les séismes
- Les tempêtes

## Les Risques technologiques

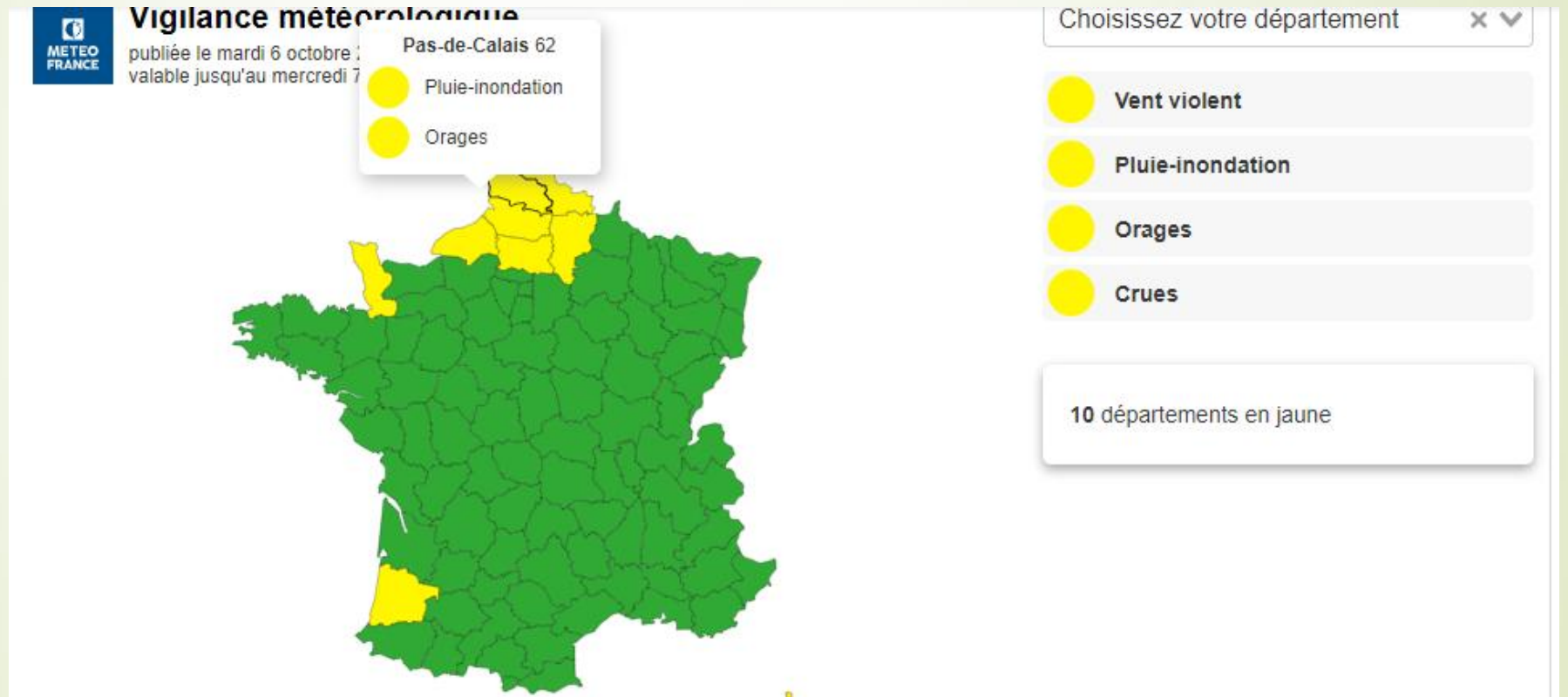


- Le transport de matières dangereuses

# Le risque climatique

- **La tempête** : une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents. On parle de tempête, lorsque les vents dépassent 89 Km/h. Pour les plus fortes tempêtes, les vents dépassent les 150 Km/h en plaine et 200 Km/h en montagne. **Sur la commune de MEILLON, la tempête représente un risque important.**
- **La vigilance météorologique** : la nouvelle procédure (circulaire du 28/09/2001) s'appuie sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi [www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)
  - Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement, elles sont accessibles sur le site de Météo France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou [www.vigilancemeteoFrance](http://www.vigilancemeteoFrance) ou sur le répondeur Météo France 05.67.22.05.00
  - DDTM 05 59 80 86 00
  - Contact Préfecture 05 59 98 24 24

# Les niveaux de vigilances (extrait de carte de vigilance)





# Le risque climatique

## Les consignes individuelles en cas de tempête

### ➤ Avant

- Consulter la carte vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'Intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Fermer portes et volets
- Annuler les sorties et arrêter les chantiers
- Rentrer les bêtes et le matériel
- Gagner un abri en dur

### ➤ Pendant

- Rester chez soi
- Ecouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation
- Eviter de se déplacer à pied ou en voiture
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

### ➤ Après

- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre





# Le risque inondation

- L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.
- Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.
- En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.
- L'ensemble du territoire français est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou littorales.
- Phénomène saisonnier qui trouve sa source dans des précipitations soutenues et durables, l'inondation peut aussi venir de la mer ou des eaux souterraines.
- Ce risque naturel peut être fortement accentué par les activités humaines et les aménagements.

# Les inondations par débordement de cours d'eau

- On parle d'**inondation par débordement de cours d'eau** lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel.

Les inondations par débordement de cours d'eau découlent de deux phénomènes :

- les crues lentes de plaine ;
- les crues rapides et torrentielles.

- **Les crues lentes de plaine**

- On parle d'inondation par « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit mineur et envahit son lit moyen, voir son lit majeur.

Les zones touchées se situent dans la vallée de la rivière ou du fleuve.





# Les inondations par débordement de cours d'eau

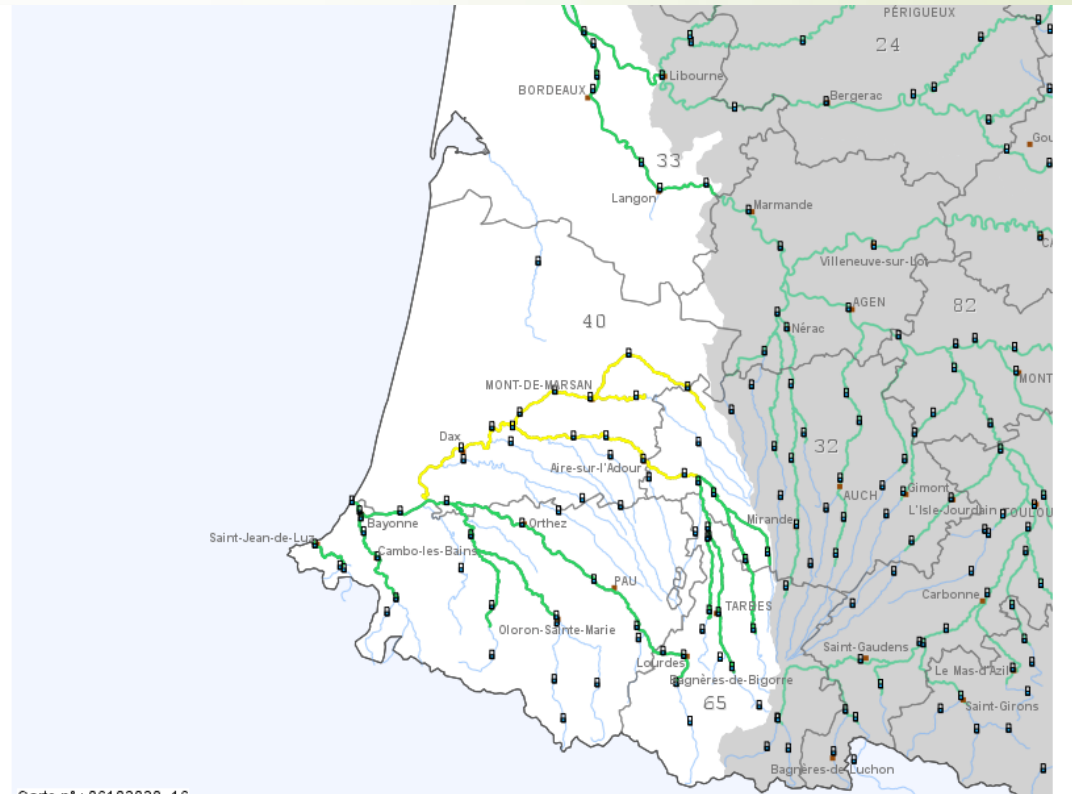
## ➤ Les crues rapides et torrentielles

- Les crues rapides et torrentielles se produisent principalement en zone montagneuse ou de relief marqué et surviennent à l'issue de précipitations intenses ou en période de fonte des neiges.
- Elles peuvent provoquer des inondations éclairs aux conséquences potentiellement dévastatrices.
- Elles se caractérisent par une montée des eaux très rapide, un fort accroissement de la vitesse d'écoulement du cours d'eau et le transport d'éléments solides (sédiments, galets, rochers, bois morts et débris divers).
- Ces matériaux flottants transportés par le courant peuvent s'accumuler en amont des passages étroits et former des barrages appelés embâcles.
- La rupture de ces embâcles peut être à l'origine du déferlement d'une vague vers l'aval, dévastatrice pour les constructions situées dans l'axe d'écoulement du cours d'eau.



# Les niveaux de vigilance (extrait carte de vigilance)

	Arros - Bouès	+	Vert	
	Adour amont - Echez	+	Vert	
	Gave de Pau béarnais	+	Vert	
	Gave de Pau bigourdan	+	Vert	
	Gave d'Oloron	+	Vert	
	Gaves réunis	+	Vert	
	Saison	+	Vert	
	Nive	+	Vert	
	Nivelle	+	Vert	
	Adour moyen	+	Jaune	
	Midouze	+	Jaune	
	Adour maritime	+	Vert	
	Confluence Garonne - Dordogne	+	Vert	
	Garonne girondine	+	Vert	





# Réglementation

- **Prévention du risque**

La prévention du risque d'inondation s'appuie sur la cartographie des territoires concernés par le risque, la maîtrise de l'urbanisation et la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité ainsi que sur la prévision des crues et la préservation de la mémoire des inondations passées.

- **Cartographie des territoires concernés PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION). Consultable en Mairie de MEILLON.**

- **Les Atlas des Zones Inondables (AZI)**

Les Atlas des Zones Inondables (AZI), élaborés par les directions départementales des territoires (DDT) dans chaque département, sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ils sont construits à partir d'études hydrogéomorphologiques à l'échelle des bassins hydrographiques et sont rattachés au volet « gestion des risques » des [SDAGE](#) élaborés par les comités de bassin.

- **La commune de MEILLON présente un risque inondation du fait de la présence de deux cours d'eau, le GAVE de PAU et le LAGOIN, faisant tous les deux l'objet d'un plan de PPRI.**



# Que faire en cas **d'inondation** ?

## Les consignes individuelles de sécurité

### ► Avant

#### **S'informer et anticiper**

- Se tenir au courant de la météo (Mairie, Radio France Bleu Béarn, consulter vigicrue)
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Mettre les produits au sec
- Surélever le mobilier
- Amarrer les cuves
- Coupez le gaz et l'électricité
- Faire une réserve d'eau potable
- Fermer les portes et les fenêtres

### ► Pendant

#### **Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus**

- S'informer sur la montée des eaux (Mairie, Radio France Bleu Béarn, consulter vigicrue)
- N'évacuer la maison qu'après en avoir reçu l'ordre
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas s'engager sur une route inondée

### ► Après

- Aérer et désinfecter les locaux à l'eau de javel
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Chauffer dès que possible
- Vérifier que l'électricité peut être rétablie, sur une installation sèche

# Que faire en cas **de séisme**?

## Les consignes individuelles de sécurité

### ► Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri


### ► Pendant

- À l'intérieur: se mettre à l'abri sous une table ou un meuble solide, près d'un mur, ou d'une colonne porteuse
- À l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre

### ► Après

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école





# Le risque »transport de matières dangereuses »

## ► Définition

- Le risque de transport de matières dangereuse (TMD) se caractérise par un accident de transport routier ou ferroviaires, canalisations, comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif. Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.

## ► Zones à risques

- Les zones concernées sur MEILLON : sont la D 938, D937 , la canalisation de gaz, réseau TEREKA, rue des Pyrénées

## ► Les mesures de précaution

- Il existe une réglementation très stricte et rigoureuse portant sur :
  - La formation du personnel de conduite
  - Le matériel utilisé, avec des contrôles réguliers
  - Les règles de circulation
  - L'organisation de secours
  - Pour en savoir plus: [www.georisques.gouv.fr/Le-risque-de-transports-de-matières-dangereuses](http://www.georisques.gouv.fr/Le-risque-de-transports-de-matières-dangereuses) ma commune face au risque [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Que faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses?

## ► Avant

- S'avoir identifier un convoi de matières dangereuses, les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le risque généré par la marchandise transportée

## ► Pendant

- Si l'on est témoin d'un accident TMD
- Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) et s'il s'agit d'une canalisation, appeler le numéro figurant sur les balises
- Protéger pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité
- Quitter la zone de l'accident
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

## ► Après

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (représenté par un son continu de 30 secondes)
- Aérer le local de confinement et sortir